

DELIBERATION DU CONSEIL ACADEMIQUE DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le code de l'éducation ;
Vu les statuts de l'Université de Limoges, et son article 9.3,
Vu le règlement intérieur de l'Université de Limoges,

**Conseil académique du 27 mai 2026 :
Décision n° 791/2026/CAB**

Sujet : Election Vice-Président « Commission de la Formation et de la Vie Universitaire »

L'unique candidature reçue à la Présidence de l'Université a été certifiée recevable et concerne Madame Catherine Mounet-Péricard.

L'ensemble des membres élus, après vérification du quorum, est appelé à se prononcer sur cette candidature dont voici le résultat :

- Nombre d'électeurs : 39
- Nombre de votes en abstention : 11
- Nombre de votes blancs : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 27
- Nombre de votes pour : 27

Madame Catherine Mounet-Péricard est proclamée élue Vice-Présidente de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université de Limoges.

Fait à Limoges, le 27 mai 2026

**Le Président de l'Université de Limoges
Président du CAC**

Vincent JOLIVET

Publié au recueil des actes administratifs du mois de mai 2026.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

Délibération publiée sur le site de l'Université de Limoges